

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. de Courson, M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport, avant le 1^{er} juin 2015, sur la faisabilité, au regard du droit européen et de l'efficacité de notre système fiscal-social, de la mise en place d'un abattement forfaitaire de 35 euros sur les cotisations sociales salariées, pour tous les salariés gagnant moins de 1,4 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Prime Pour l'Emploi (PPE) est un dispositif qui a prouvé son inefficacité.

Le rapport sur la Fiscalité des ménages de Dominique Lefebvre, indiquait : « s'agissant du revenu de solidarité active, dans sa composante activité, et de la PPE, le diagnostic montre que la superposition de ces deux dispositifs et la confusion de leurs objectifs imposent une clarification et un recentrage de ces deux outils autour de deux priorités politiques majeures : d'une part l'incitation à la reprise d'activité via un RSA activité amélioré ; d'autre, et de façon clairement distincte, le soutien au pouvoir d'achat des salariés modestes par une nouvelle mesure simple, efficace et lisible. Dès lors, une transformation rapide de la PPE dont les médiocres propriétés redistributives et incitatives et le versement décalé dans le temps s'impose également. »

Dans la droite ligne de ce rapport et afin de mettre en place une telle mesure « simple, efficace et lisible », nous proposons que soit décidé un abattement forfaitaire de 35 €(montant moyen mensuel de la PPE) sur les cotisations sociales salariées, pour tous les salariés gagnant moins de 1,4 SMIC.